

(N° 85.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

**Projet de Loi qui approuve la Convention conclue,
le 11 mars 1866, entre la Belgique et la Saxe,
pour régler la garantie réciproque de la pro-
priété des œuvres d'esprit et d'art et des marques
de fabrique.**

(Voir les N°s 110 et 127 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La convention conclue, le 11 mars 1866, entre la Belgique et la Saxe-Royale, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art et des marques de fabrique, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 20 avril 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. THIENPONT.*